

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2024-38

Objet : ODP CDA - Renouvellement des poteaux incendie.

Le Maire de la Commune du ROVE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213
- Vu le Code de la Route réglementant la circulation notamment les articles L325-1 et R325-1 et suivants,
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande en date du 31/05/2024,
- Vu le décret N° 2005-1148 du 06 novembre 2005,
- **Considérant la nécessité de pouvoir occuper le domaine public en vue de réaliser les travaux de renouvellement des poteaux incendie dans la ZAC des PIELETTES, Chemin de la CRIDE et la calanque de NIOLON (impasse des SARDACHES et Chemin du PORT), à partir du 11/06/2024 pour une durée de 30 jours,**
- **Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux.**

A R R E T E

ARTICLE I^{er} : La société CDA et les entreprises sous-traitantes sont autorisées à circuler et à occuper le domaine public ZAC des PIELETTES, Chemin de la CRIDE, Impasse des SARDACHES et Chemin du PORT afin de réaliser les travaux précités à partir du 11/06/2024 de 08h00 à 18h00 pour une durée de 30 jours.

ARTICLE II : Mesures particulières

- ✓ TRAVAUX DE JOUR seulement
- ✓ Stationnement interdit au droit du chantier et basculement de circulation sur chaussée opposée si nécessaire.
- ✓ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ✓ Circulation alternée (pas de fermeture de voie autorisée)

ARTICLE III La signalisation nécessaire sera mise en place par la société intervenante de manière à prévenir les usagers de la route des travaux en cours et stationnement interdit dans l'emprise des travaux.

ARTICLE IV Les usagers devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Tous les véhicules en stationnement irrégulier ou gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE V Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police municipale de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Carry-le-Rouet, Monsieur le responsable de l'antenne local du conseil de territoire 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au ROVE, le 04 juin 2024

Georges ROSSO
Maire du ROVE

Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'Honneur

